

Maisons-Alfort, le 2 avril 2021

Conclusions de l'évaluation
relatives à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché
pour la famille de produits biocides ANTI-MOTHS PRODUCTS
à base de Transfluthrine,
de la société Annowatec GmbH

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.

Le présent document ne constitue pas une décision.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché (AMM) pour la famille de produits biocides ANTI-MOTHS PRODUCTS de la société Annowatec GmbH dans le cadre d'une procédure de reconnaissance mutuelle simultanée.

Les produits biocides de la famille ANTI-MOTHS PRODUCTS à base de 1,01 % à 100 % de transfluthrine¹ sont des types de produit 18² destinés à la lutte contre les mites des vêtements et les anthrènes bigarrés des tapis. Les produits biocides sont des diffuseurs passifs sous forme de feuillets ou de sachets parfumés (contenant des granulés) prêts à être disposés dans les armoires et les tiroirs de commodes pour des utilisateurs non professionnels.

DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du rapport d'évaluation du produit préparé par l'Autriche, Etat membre de référence (EMR) conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012³.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

¹ RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) No 407/2014 DE LA COMMISSION du 23 avril 2014 approuvant la transfluthrine en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides pour le type de produits 18.

² TP18 : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes

³ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

Les produits biocides de la famille ANTI-MOTHS PRODUCTS ont été évalués par l'Autriche. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation de la famille de produits et d'un résumé des caractéristiques du produit soumis à commentaires auprès des Etats membres concernés avant décision dans chaque pays.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée, la DEPR a fait part de ses commentaires sur le rapport d'évaluation et sur le résumé des caractéristiques du produit au nom de l'autorité compétente française conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses⁴.

Les conclusions d'évaluation se rapportent au rapport d'évaluation du produit des autorités autrichiennes et à son analyse par la DEPR et présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

Après consultation de l'ensemble des Etats membres concernés par la demande, la DEPR émet les conclusions suivantes.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

PHYSICO-CHIMIE

Les caractéristiques physico-chimiques de la famille de produits ANTI-MOTHS PRODUCTS ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

EFFICACITE

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que la famille de produits ANTI-MOTHS PRODUCTS est efficace contre les mites des vêtements *Tineola bisselliella* (adultes et larves) et les anthrènes *Anthrenus verbasci* (adultes et larves) dans les conditions d'utilisation précisées dans le RCP en annexe.

RESISTANCE

Aucun phénomène de résistance n'a été rapporté dans la littérature scientifique pour la substance active transluthrine.

En cas d'inefficacité du traitement, le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché devra en informer l'Autorité Compétente.

SUBSTANCES PREOCCUPANTES

Douze co-formulants contenus dans les produits de la famille ANTI-MOTHS PRODUCTS ont été identifiés comme substances préoccupantes pour la santé humaine et l'environnement. Ces co-formulants préoccupants sont reportés dans la composition du produit dans le RCP en annexe.

Quatorze co-formulants seraient susceptibles de présenter une activité endocrine (PE). Cependant, les informations disponibles ne permettent pas de finaliser l'évaluation du caractère PE de ces co-formulants. Cette évaluation devra être menée dans le cadre du règlement REACH 1907/2006. Pour trois co-formulants, cette évaluation est en cours.

RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

L'estimation des expositions liées à l'utilisation de la famille de produits ANTI-MOTHS PRODUCTS pour les usages revendiqués, est inférieure à l'AEL⁵ pour les utilisateurs et les autres personnes exposées, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

⁴ <https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf>

⁵ AEL : (Acceptable Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition) est la quantité maximale de substance active à laquelle un humain peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

RISQUE VIA L'ALIMENTATION

Considérant les conditions d'emploi de la famille de produits biocides ANTI-MOTHS PRODUCTS, une contamination directe de l'alimentation n'est pas attendue. Par conséquent, une évaluation du risque n'a pas été jugée pertinente.

RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

Les calculs liés au risque environnemental ont été réalisés pour la substance active (transfluthrine) uniquement, couvrant les risques pour les cinq substances préoccupantes identifiées pour l'environnement dans le RCP en annexe.

Concernant l'utilisation des diffuseurs passifs ANTI-MOTHS PRODUCTS des META-SPC 1, 2 et 3 à l'intérieur des armoires, les niveaux d'exposition environnementale sont inférieurs aux valeurs de toxicité de référence pour chaque compartiment exposé et les concentrations estimées dans les eaux souterraines sont inférieures aux valeurs seuils définies par la Directive 98/83/EC, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe. Les usages sont donc jugés conformes.

CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour la famille de produits ANTI-MOTHS PRODUCTS est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve, à l'exception des usages non conformes, des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Les conditions d'emploi évaluées relatives aux usages non proposés à l'autorisation figurent, le cas échéant, dans le rapport d'évaluation du produit de l'Etat Membre de Référence.

Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour une autorisation de mise à disposition sur le marché de la famille de produits ANTI-MOTHS PRODUCTS :

Meta RCP	Organismes cibles	Doses	Conditions d'emploi	Conclusions
1		30 mg / m ³	Utilisateur non professionnels Feuillets imprégnés à mettre dans les tiroirs de commodes ou les armoires.	Conforme
2	Mites des vêtements <i>Tineola bisselliella</i> (adultes et larves) Anthrènes des tapis <i>Anthrenus verbasci</i> (adultes et larves)	15 mg / m ³	Utilisateur non professionnels Sachets de granulés parfumés (Type 1) à mettre dans les tiroirs de commodes ou les armoires.	Conforme
3		15 mg / m ³	Utilisateur non professionnels Sachets de granulés parfumés (Type 2) à mettre dans les tiroirs de commodes ou les armoires.	Conforme

ANNEXE

Proposition de Résumé des caractéristiques de la famille de produits biocides issu des conclusions de l'évaluation

Partie I.- Premier niveau d'information

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial de la famille de produits

Nom commercial	ANTI-MOTHS PRODUCTS
----------------	---------------------

1.2. Type de produit(s)

Types de produit	18
------------------	----

1.3. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Annowatec GmbH
	Adresse	Münchener Straße 30 D-85123 Karlskron, Allemagne.
Numéro de demande	BC-EW020841-26	
Type de demande	Demande d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée	

1.4. Fabricant(s) de la famille de produits

Nom du fabricant	Annowatec GmbH
Adresse du fabricant	Münchener Straße 30 D-85123 Karlskron, Allemagne.
Emplacement des sites de fabrication	Münchener Straße 30 D-85123 Karlskron, Allemagne.

1.5. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Transfluthrine
Nom du fabricant	Bayer Vapi Private Limited
Adresse du fabricant	306/3, II Phase, GIDC – Vapi-396195 – Gujarat Inde
Emplacement des sites de fabrication	306/3, II Phase, GIDC – Vapi-396195 – Gujarat Inde

2. Composition de la famille de produits et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative de la famille de produit

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Transfluthrine	2,3,5,6-tétrafluorobenzyl (1R,3S)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate	Substance active	118712-89-3	405-060-5	1,01	100
Linalool	3,7-diméthyl-3-octa-1,6-diène-3-ol	Parfum	78-70-6	201-134-4	0	29,70
Acétate de nopyl	2 - (6,6 - diméthylbicyclo < 3.1.1. > - 2 heptèn - 2 - yl) éthyl acétate	Parfum	128-51-8	204-891-9	0	15,84
Géranol	(2E)-3,7-diméthyl-3-octa-1,6-diène-1-ol	Parfum	106-24-1	203-377-1	0	7,92
Cinéole	1,3,3-triméthyl-2-oxabicyclo[2.2.2]octane	Parfum	470-82-6	207-431-5	0	1,98
alpha-iso-Méthylionone	(3E)-3-méthyl-4-(2,6,6-triméthylcyclohex-2-ène-1-yl)but-3-ène-2-one	Parfum	127-51-5	204-846-3	0	1,48
Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% aromatiques	Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% aromatiques	Solvant	246538-78-3	920-901-0	0	21,5
Hydrocarbures, C12-C16, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	Isoparafins C12-C16	Solvant	-	927-676-8	0	64,5
Acétate de Terpinyl	2-(4-méthylcyclohex-3-ène-1-yl)propan-2-yl acétate	Parfum	80-26-2	201-265-7	0	9,90
Nérol	(2E)-3,7-diméthyl-3-octa-1,6-diène-1-ol	Parfum	106-25-2	203-378-7	0	2,97
Habanolide	Mélange de: (E)-oxacyclohexadec-12-ène-2-one; (E)-oxacyclohexadec-13-ène-2-one; a) (Z)-oxacyclohexadec-(12)-ène-2-one et b) (Z)-oxacyclohexadec-(13)-ène-2-one	Parfum	111879-80-2	422-320-3	0	1,48
α-hexylcinnamaldehyde	(2E)-2-(phénylméthylidène)octanal	Parfum	101-86-0	202-983-3	0	0,32
Hexyl salicylate	hexyl 2-hydroxybenzoate	Parfum	6259-76-3	228-408-6	0	0,32

2.2. Type de formulation

XX : autre : diffuseur passif (papier imprégné ou granules)

Partie II.- Deuxième niveau d'information du Méta RCP 1

1. Information administrative sur le Méta RCP 1

1.1. Identification du Meta RCP 1

Identification	Moth protection paper
----------------	-----------------------

1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

Numéro 1	
----------	--

1.3. Type de produit (s)

Type de produit (s)	18
---------------------	----

2. Composition du Méta RCP 1

2.1. Composition qualitative et quantitative du Méta RCP 1

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Transfluthrine	2,3,5,6-tétrafluorobenzyl (1R,3S)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate	Substance active	118712-89-3	405-060-5	100	100

2.2. Types de formulations

XX : autre : diffuseur passif (papier imprégné)

3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Méta RCP 1

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aiguë, catégorie 4 Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2 Toxicité aquatique aiguë, catégorie 1 Toxicité aquatique chronique, catégorie 1
Mentions de danger	H302 : Nocif en cas d'ingestion H315 : Provoque une irritation cutanée H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H302 : Nocif en cas d'ingestion H315 : Provoque une irritation cutanée H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Conseils de prudence	P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 : Tenir hors de portée des enfants. P103 : Lire l'étiquette avant utilisation. P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

	P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. P332 + P313 : En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin P501 : Eliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation .
Note	

4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 1

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Insecticide contre les mites des vêtements et les antrènes – usage non-professionnel – diffuseur passif – intérieur – papier imprégné

Type de produit	TP 18 – Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Insecticide
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Mites des vêtements: <i>Tineola bisselliella</i> Antrènes : <i>Anthrenus verbasci</i> Stades adultes et larves
Domaine(s) d'utilisation	Produit destiné à être utilisé à l'intérieur
Méthode(s) d'application	Papier imprégné (diffuseur passif) à utiliser dans les armoires et les tiroirs contre les mites des vêtements et les antrènes (système ouvert)
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<u>Dose d'application:</u> 30 mg de substance active/ m ³ d'armoire ou de tiroir, soit 1 bande/m ³ d'armoire ou de tiroir <u>Fréquence d'application:</u> Efficace pendant 6 mois, répéter le traitement seulement si nécessaire après le temps d'utilisation recommandé. Ne pas appliquer plus de deux fois par an.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Papier imprégné prêt à l'usage contenant 30 mg de substance active, emballé par un composite contenant du PP/EVOH (éthylène alcool vinylique) ou du PE/PVC (polyvinylidène chlorure)

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

5. Conditions générales d'utilisation du Méta RCP 1

5.1. Instructions d'utilisation

- Adapter le nombre de bandes en fonction du volume de l'armoire ou du tiroir traité et la couper en morceaux si nécessaire (au minimum un quart de bande).
- Retirer le film transparent et sortez le produit : manipuler la bande de papier sur le bord blanc. Le bord blanc n'est pas imprégné de substance active.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Si l'infestation persiste, contacter un professionnel.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas utiliser à proximité des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.
- A utiliser uniquement dans les zones inaccessibles aux enfants, aux animaux de compagnie (en particulier les chats) et aux organismes non cibles.
- Ne pas appliquer dans des pièces où se trouvent des terrariums, des aquariums et des cages d'animaux
-

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition
- En cas de contact avec la bouche/ingestion : rincer abondamment avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.

Les pyréthrinoïdes et les pyréthrines peuvent provoquer des paresthésies (brûlures et picotements de la peau sans irritation). Si les symptômes persistent: consulter un médecin.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Protéger du gel et de l'humidité.
- Protéger de la lumière.
- Ne pas stocker à plus de 40°C.
- Durée de vie : 5 ans à 25 °C.
- Tenir hors de portée des enfants.

6. Autre(s) information(s)

-

Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Méta RCP 1

1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

Nom commercial	Acto Spécial Mites, 10 feuillets Kapo Expert Mites des vêtements, 2 bandes Fury Tue mites & larves Aerixon Feuillet anti-mites Kapo Expert Mites des vêtements, 1 bande				
Numéro d'autorisation					
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Transfluthrine	tétrafluorobenzyl (1R,3S)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate	Substance active	118712-89-3	405-060-5	100

Partie II.- Deuxième niveau d'information du Méta RCP 2

1. Information administrative sur le Méta RCP 2

1.1. Identification du Méta RCP 2

Identification	Moist protection flavour bag type 1
-----------------------	-------------------------------------

1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

Numéro 2	
-----------------	--

1.3. Type de produit (s)

Type de produit (s)	18
----------------------------	----

2. Composition du Méta RCP 2

2.1. Composition qualitative et quantitative du Méta RCP 2

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Transfluthrine	2,3,5,6-tétrafluorobenzyl (1R,3S)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate	Substance active	118712-89-3	405-060-5	1,01	3,2
Linalool	3,7-diméthyl-octa-1,6-diène-3-ol	Parfum	78-70-6	201-134-4	29,04	29,70

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Acétate de Nopyl	2 - (6,6 - diméthylbicyclo < 3.1.1. > - 2 heptèn - 2 - yl) éthyl acétate	Parfum	128-51-8	204-891-9	15,49	15,84
Géranol	(2E)-3,7-diméthyl-octa-2,6-dièn-1-ol	Parfum	106-24-1	203-377-1	7,74	7,92
Cinéole	1,3,3-triméthyl-2-oxabicyclo[2.2.2]octane	Parfum	470-82-6	207-431-5	1,94	1,98
alpha-iso-Méthylionone	(3E)-3-méthyl-4-(2,6,6-triméthylcyclohex-2-en-1-yl)but-3-èn-2-one	Parfum	127-51-5	204-846-3	1,45	1,48
Acétate de Terpinyl	2-(4-méthylcyclohex-3-èn-1-yl)propan-2-yl acétate	Parfum	80-26-2	201-265-7	9,68	9,90
Nérol	(2E)-3,7-diméthyl-octa-2,6-dièn-1-ol	Parfum	106-25-2	203-378-7	2,90	2,97
Habanolide	mélange de (E)-oxacyclohexadec-12-èn-2-one; (E)-oxacyclohexadec-13-èn-2-one; a) (Z)-oxacyclohexadec-(12)-èn-2-one et b) (Z)-oxacyclohexadec-(13)-en-2-one	Parfum	111879-80-2	422-320-3	1,45	1,48

2.2. Types de formulations

XX : autre : diffuseur passif (granules)

3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Méta RCP 2

Classification	
Catégories de danger	Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2 Sensibilisants cutanés, catégorie 1 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 Toxicité aquatique aiguë, catégorie 1 Toxicité aquatique chronique, catégorie 1
Mentions de danger	H315 : Provoque une irritation cutanée. H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H318 : Provoque des lésions oculaires graves. H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H315 : Provoque une irritation cutanée H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H318 : Provoque des lésions oculaires graves. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Conseils de prudence	P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 : Tenir hors de portée des enfants. P103 : Lire l'étiquette avant utilisation. P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver

	<p>abondamment à l'eau et au savon. P333+P313 : En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P391 : Recueillir le produit répandu. P501 : Eliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.</p>
Note	

4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 2

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Insecticide contre les mites des vêtements et les anthrènes – usage non-professionnel – diffuseur passif – intérieur – sachet parfumé

Type de produit	TP 18 – insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Insecticide
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Mites des vêtements: <i>Tineola bisselliella</i> Anthrènes: <i>Anthrenus verbasci</i> Stades adultes et larves
Domaine(s) d'utilisation	Produit destiné à être utilisé à l'intérieur
Méthode(s) d'application	Sachet parfumé contenant des granulés imprégnés (diffuseur passif) à utiliser dans les armoires et les tiroirs contre les mites des vêtements et les anthrènes
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<u>Dose d'application:</u> 15 mg de substance active/m ³ d'armoire ou de tiroir. <u>Fréquence d'application:</u> Efficace pendant 3 mois, répéter le traitement seulement si nécessaire après le temps d'utilisation recommandé. Ne pas appliquer plus de quatre fois par an.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Sachet contenant 5,7 mg de substance active, prêt à l'usage, emballé par du plastique PEBD (PolyEthylène Basse Densité)

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

5. Conditions générales d'utilisation du Méta RCP 2

5.1. Instructions d'utilisation

- Adapter le nombre de sachets en fonction du volume de l'armoire ou du tiroir traité.
- Ne pas ouvrir le sachet.
- Placez le crochet fourni dans le trou prévu à cet effet dans le bord du sachet.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Si l'infestation persiste, contacter un professionnel.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas utiliser à proximité des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.
- A utiliser uniquement dans les zones inaccessibles aux enfants, aux animaux de compagnie (en particulier les chats) et aux organismes non cibles.
- Ne pas appliquer dans des pièces où se trouvent des terrariums, des aquariums et des cages d'animaux
- Eviter tout contact avec les yeux.
- Pendant l'application, aérer régulièrement la pièce.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition
- En cas de contact avec la bouche/ingestion : rincer abondamment avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.

Les pyréthrinoïdes et les pyréthrines peuvent provoquer des paresthésies (brûlures et picotements de la peau sans irritation). Si les symptômes persistent: consulter un médecin.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Protéger du gel et de l'humidité.
- Protéger de la lumière.
- Ne pas stocker à plus de 40°C.
- Durée de vie : 4 ans à 25°C.
- Tenir hors de portée des enfants.

6. Autre(s) information(s)

-

Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Méta RCP 2

1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

Nom commercial	Sachet Anti Mites (Lavande)				
Numéro d'autorisation					
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Transfluthrine	2,3,5,6-tétrafluorobenzyl (1R,3S)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate	substance active	118712-89-3	405-060-5	3,2
Linalool	3,7-diméthyl-octa-1,6-diène-3-ol	Parfum	78-70-6	201-134-4	29,04
Acétate de nopyl	2 - (6,6 - diméthylbicyclo < 3.1.1. > - 2 heptène - 2 - yl) ethyl acétate	Parfum	128-51-8	204-891-9	15,49
Géranol	(2E)-3,7-diméthyl-octa-2,6-diène-1-ol	Parfum	106-24-1	203-377-1	7,74
Cinéole	1,3,3-triméthyl-2-oxabicyclo[2.2.2]octane	Parfum	470-82-6	207-431-5	1,94
alpha-iso-Méthylionone	(3E)-3-méthyl-4-(2,6,6-triméthylcyclohex-2-ène-1-yl)but-3-ène-2-one	n.a.	127-51-5	204-846-3	1,45
Acétate de Terpinyl	2-(4-méthylcyclohex-3-ène-1-yl)propan-2-yl acétate	n.a.	80-26-2	201-265-7	9,68
Nérol	(2E)-3,7-diméthyl-octa-2,6-diène-1-ol	n.a.	106-25-2	203-378-7	2,90
Habanolide	Mélange de: (E)-oxacyclohexadec-12-ène-2-one; (E)-oxacyclohexadec-13-ène-2-one; a) (Z)-oxacyclohexadec-(12)-ène-2-one et b) (Z)-oxacyclohexadec-(13)-ène-2-one	n.a.	111879-80-2	422-320-3	1,45

Partie II.- Deuxième niveau d'information du Méta RCP 3

1. Information administrative sur le Méta RCP 3

1.1. Identification du Méta RCP 3

Identification	Moth Protection Flavour bag type 2
----------------	------------------------------------

1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

Numéro 3	
----------	--

1.3. Type de produit (s)

Type de produit (s)	18
---------------------	----

2. Composition du Méta RCP 3

2.1. Composition qualitative et quantitative du Méta RCP 3

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)	
					Min	Max
Transfluthrine	2,3,5,6-tétrafluorobenzyl (1R,3S)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate	Substance active	118712-89-3	405-060-5	3,21	3,21
Habanolide	mélange de: (E)-oxacyclohexadec-12-èn-2-one; (E)-oxacyclohexadec-13-èn-2-one; a) (Z)-oxacyclohexadec-(12)-èn-2-one et b) (Z)-oxacyclohexadec-(13)-èn-2-one	Parfum	111879-80-2	422-320-3	0,54	0,54
α -hexylcinnamaldehyde	(2E)-2-(phenylméthylidène)octanal	Parfum	101-86-0	202-983-3	0,32	0,32
Linalool	3,7-diméthyl-1,6-dien-3-ol	Parfum	78-70-6	201-134-4	0,32	0,32
Hexyl salicylate	hexyl 2-hydroxybenzoate	Parfum	6259-76-3	228-408-6	0,32	0,32
Géranol	(2E)-3,7-diméthyl-2,6-diène-1-ol	Parfum	106-24-1	203-377-1	0,22	0,22
alpha-iso-Méthylionone	(3E)-3-méthyl-4-(2,6,6-triméthylcyclohex-2-èn-1-yl)but-3-èn-2-one	Parfum	127-51-5	204-846-3	0,32	0,32
Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% aromatiques	Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% aromatiques	Solvant	246538-78-3	920-901-0	21,5	21,5
Hydrocarbures, C12-C16, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	Isoparafins C12-C16	Solvant	-	927-676-8	64,5	64,5

2.2. Types de formulations

XX : autre : diffuseur passif (granules)
--

3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Méta RCP 3

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique aiguë, catégorie 1 Toxicité aquatique chronique, catégorie 1
Mentions de danger	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques. H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Conseils de prudence	P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette P102 : Tenir hors de portée des enfants. P103 : Lire l'étiquette avant utilisation. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P391 : Recueillir le produit répandu. P501 : Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.
Note	EUH208 : Contient α -Hexylcinnamaldéhyde, Linalool, p-t-Butylcyclohexyl acétate, Hexyl salicylate, alpha-iso-Méthylionone, Amberonne, Eugénol, Cyclamen aldéhyde, Pentadecan-15-olide, Géraniol, Citronellol, Benzyl salicylate, Aldehyde C-12 MNA, Aldéhyde C-12 lauric. Peut produire une réaction allergique

4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 3

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Insecticide contre les mites des vêtements et les anthrènes – usage non-professionnel – diffuseur passif – intérieur – sachet parfumé

Type de produit	TP 18 – Insecticide, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Insecticide
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Mites des vêtements: <i>Tineola bisselliella</i> . Anthrènes: <i>Anthrenus verbasci</i> Stades adultes et larves
Domaine(s) d'utilisation	Produit destiné à être utilisé à l'intérieur
Méthode(s) d'application	Sachet parfumé contenant des granulés imprégnés (diffuseur passif) à utiliser dans les armoires et les tiroirs contre les mites des vêtements et les anthrènes (système ouvert)
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<u>Dose d'application:</u> 15 mg de substance active/m ³ d'armoire ou de tiroir, soit 1 sachet /m ³ d'armoire ou de tiroir <u>Fréquence d'application:</u> Efficace pendant 3 mois, répéter le traitement seulement si nécessaire après le temps d'utilisation recommandé. Ne pas appliquer plus de quatre fois par an.

Catégorie(s) d'utilisateurs	Non-professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Sachet prêt à l'usage contenant 15mg de substance active, emballé par du plastique PEBD (PolyEthylène Basse Densité).

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

5. Conditions générales d'utilisation du Méta RCP 3

5.1. Instructions d'utilisation

- Adapter le nombre de sachets en fonction du volume de l'armoire ou du tiroir traité.
- Ne pas ouvrir le sachet.
- Placez le crochet fourni dans le trou prévu à cet effet dans le bord du sachet.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Si l'infestation persiste, contacter un professionnel.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas utiliser à proximité des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.
- A utiliser uniquement dans les zones inaccessibles aux enfants, aux animaux de compagnie (en particulier les chats) et aux organismes non cibles.
- Ne pas appliquer dans des pièces où se trouvent des terrariums, des aquariums et des cages d'animaux

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition
- En cas de contact avec la bouche/ingestion : rincer abondamment avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 min. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le

rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 min. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.

Les pyréthriinoïdes et les pyréthrines peuvent provoquer des paresthésies (brûlures et picotements de la peau sans irritation). Si les symptômes persistent: consulter un médecin.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Protéger du gel et de l'humidité.
- Protéger de la lumière.
- Ne pas stocker à plus de 40°C.
- Durée de vie : 3,5 ans à 20°C
- Tenir hors de portée des enfants.

6. Autre(s) information(s)

-

Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Méta RCP 3

1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

Nom commercial	Sachet Anti Mites (Parfum frais)				
Numéro d'autorisation					
Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Transfluthrine	2,3,5,6-tétrafluorobenzyl (1R,3S)-3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate	Substance active	118712-89-3	405-060-5	3,21
Habanolide	mélange de: (E)-oxacyclohexadec-12-èn-2-one; (E)-oxacyclohexadec-13-èn-2-one; a) (Z)-oxacyclohexadec-(12)-èn-2-one and b) (Z)-oxacyclohexadec-(13)-èn-2-one	Parfum	111879-80-2	422-320-3	0,54
α -hexylcinnamaldehyde	(2E)-2-(phenylméthylidène)octanal	Parfum	101-86-0	202-983-3	0,32
Linalool	3,7-diméthyl-octa-1,6-diène-3-ol	Parfum	78-70-6	201-134-4	0,32
Hexyl salicylate	hexyl 2-hydroxybenzoate	Parfum	6259-76-3	228-408-6	0,32
Géranol	(2E)-3,7-diméthyl-octa-2,6-diène-1-ol	Parfum	106-24-1	203-377-1	0,22

Anses – n° BC-EW020841-26
ANTI-MOTHS PRODUCTS

alpha-iso-Méthylionone	(3E)-3-méthyl-4-(2,6,6-triméthylcyclohex-2-èn-1-yl)but-3-èn-2-one	n.a.	127-51-5	204-846-3	0,32
Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% aromatiques	Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% aromatiques	Solvant	246538-78-3	920-901-0	21,5
Hydrocarbures, C12-C16, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiqness	Isoparafins C12-C16	Solvant	-	927-676-8	64,5